

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

- N° 57 **TAXE PROVINCIALE - ETABLISSEMENTS DANGEREUX**
Modification du règlement relatif à la taxe provinciale sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement.

Page : 213

- N° 58 **FISCALITE COMMUNALE**
Arrêtés de la Députation permanente du 9 juin 2005 - 23 juin 2005 - 30 juin 2005 - 7 juillet 2005 - 14 juillet 2005 - 28 juillet 2005 relatifs aux impositions communales.

Page : 217

N° 57 TAXE PROVINCIALE - ETABLISSEMENTS DANGEREUX

Modification du règlement relatif à la taxe provinciale sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement.

Résolution du Conseil provincial du 28 avril 2005, ayant fait l'objet de l'arrêté du Ministre de la Région wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 8 juin 2005 prorogeant jusqu'au 23 juin 2005 le délai imparti pour statuer et devenue exécutoire par écoulement de ce délai.

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 26 octobre 2004, par laquelle il établissait, pour l'exercice 2005, notamment le règlement relatif à la taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement, approuvée par arrêté du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, en date du 03 décembre 2004 ;

Considérant qu'il s'indique, dans un souci de clarté, d'apporter dans le texte du dit règlement, quelques précisions qui sont par ailleurs sans incidence sur la philosophie du règlement ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu les articles 39, 51, 100 et 101 du décret du Parlement wallon organisant les provinces wallonnes ;

Vu la loi provinciale et ses dispositions non abrogées par ledit décret ;

Sur la proposition de la Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1er - Le règlement relatif à la taxe provinciale sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement, est remplacé à partir du 1er janvier 2005 par le règlement annexé à la présente résolution.

Article 2 - La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3 - Cette résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et par la mise en ligne sur le site internet de la Province, conformément à l'article 100 du décret organisant les provinces wallonnes.

Article 4 - Cette résolution produit ses effets le huitième jour après celui de son insertion dans le Bulletin provincial et la mise en ligne.

En séance à Liège, le 28 avril 2005,

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**REGLEMENT RELATIF A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES
ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU
INCOMMODES, AINSI QUE SUR LES INSTALLATIONS ET
ACTIVITES SOUMISES AU DECRET RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT.**

***Article 1er** - Il est établi, au profit de la Province de Liège, une taxe annuelle sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement.*

Sont visés :

- 1. Les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de classe 1 exploités sur base du Règlement général pour la protection du travail dont la nomenclature fait l'objet du titre premier, chapitre II, dudit Règlement général et les établissements dont question à l'arrêté royal du 28 février 1963 qui sont rangés dans les classes I et II par le Règlement général de la Protection de la population et des travailleurs contre le danger des radiations ionisantes ;*
- 2. Les installations et activités de classes 1 et 2 soumises au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, exploitées.*

Lorsqu'un ou plusieurs établissements, installations et activités sont mis en œuvre, la taxe est due autant de fois qu'il y a d'établissements, installations ou activités.

Sont visés les éléments imposables existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

***Article 2** - La taxe est due par l'exploitant du ou des établissements, installations ou activités visés à l'article 1er.*

Article 3 - La taxe est fixée à cinquante euros par élément imposable.

Article 4 - Sont exonérés de l'impôt, les établissements, installations ou activités :

- qui sont restés inactifs pendant toute l'année qui précède celle qui donne son nom à l'exercice.

L'impôt est réduit de moitié pour les éléments restés inactifs pendant au moins six mois consécutifs de ladite année ;

- exploités par l'Etat, la Province et les communes et affectés à un service gratuit d'utilité publique ;

- exploités par des associations sans but lucratif ou jouissant de la personnification civile.

Article 5 - La taxe est perçue par voie de rôle.

L'administration provinciale est autorisée à recueillir tous les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6 - Le montant de la taxe doit être payé au compte de la Province prévu à cet effet.

Article 7 - Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales est applicable à la présente imposition pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les dispositions particulières qui précèdent.

N° 58 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés de la Députation permanente du 9 juin 2005, 23 juin 2005, 30 juin 2005, 7 juillet 2005, 14 juillet 2005, 28 juillet 2005 relatifs aux impositions communales

En séance du 9 juin 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BASSENGE :

APPROUVE la délibération du 18 avril 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 18 mai 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de BASSENGE établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

STAVELOT :

APPROUVE la délibération du 19 mai 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 25 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de STAVELOT établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes;

THEUX :

APPROUVE la délibération du 10 mai 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 19 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de THEUX établit à partir du 1er juillet 2005 et pour une durée indéterminée, un tarif des caveaux et sépultures ;

En séance du 23 juin 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations de la commune ci-après :

TINLOT

APPROUVE la délibération du 12 mai 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 1er juin 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de TINLOT, établit jusqu'au 31 décembre 2005, un règlement redevance sur les permis de lotir, la délivrance et le refus des permis d'urbanisme et la modification des permis de lotir ;

En séance du 30 juin 2005, la Députation permanente a approuvé la délibération de la commune ci-après :

WANZE

APPROUVE la délibération du 23 mai 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 9 juin suivant, par laquelle le Conseil communal de la commune de WANZE établit, pour une période indéterminée et dès l'entrée en vigueur de la présente, un règlement redevance pour les plaines de jeux ;

En séance du 7 juillet 2005, la Députation permanente a approuvé la délibération de la commune ci-après :

HUY

APPROUVE la délibération du 6 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 14 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de HUY établit, pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour le stationnement de véhicules à moteur et/ou de remorques sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique ;

En séance du 7 juillet 2005, la Députation permanente n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après :

TROIS-PONTS

N'APPROUVE PAS la délibération du 9 mai 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 7 juin 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de TROIS-PONTS établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

En séance du 14 juillet 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AYWAILLE

APPROUVE les délibérations du 16 juin 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 27 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune d'AYWAILLE établit, dès l'entrée en vigueur des règlements et jusqu'au 31 décembre 2006, les règlements redevance sur la fourniture de renseignements urbanistiques et la délivrance de copies de documents administratifs et jusqu'au 31 décembre 2005, un règlement redevance sur les demandes d'autorisation d'implantations commerciales en application de la loi du 13 août 2004 ;

DISON

APPROUVE la délibération du 16 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 24 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de DISON établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

MARQUE SON ACCORD sur les projets de lettre et d'arrêté modifié y relatifs.

HANNUT

APPROUVE la délibération du 30 mai 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 24 juin suivant, par laquelle le Conseil communal de HANNUT établit, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 10 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 4 juillet 2005, par laquelle le Conseil communal de la Ville de MALMEDY établit, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes, ainsi que sur les affiches en métal léger ou en pvc ne nécessitant aucun support ;

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 9 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 20 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de PLOMBIERES établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les secondes résidences **A L'EXCEPTION** à l'article 4 des termes "ou non bâtie", **QUI NE SONT PAS APPROUVES** ;

SOUMAGNE

APPROUVE la délibération du 20 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 27 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de SOUMAGNE établit, pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur les concessions de terrains dans les cimetières communaux pour l'inhumation de corps ou d'urnes contenant des cendres et pour les concessions en columbariums ;

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 23 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 28 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville de STAVELOT établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

THEUX

APPROUVE la délibération du 14 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune de THEUX établit, pour une période indéterminée et dès l'entrée en vigueur de la présente, un règlement redevance sur la tarification des prestations de personnel et location de matériel.

En séance du 28 juillet 2005, la Députation permanente a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ANS

APPROUVE la délibération du 30 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 11 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal de la commune d'ANS établit, dès l'entrée en vigueur des règlements et pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur l'indication sur place des constructions nouvelles en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes ;

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 29 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 7 juillet 2005 par laquelle le Conseil communal de la commune de CHAUDFONTAINE établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

FLEMALLE

APPROUVE la délibération du 23 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 8 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal de la commune de FLEMALLE établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

HERSTAL

APPROUVE la délibération du 30 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 13 juillet 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de HERSTAL établit, pour les exercices 2005 et 2006, un règlement taxe sur les pylônes et mâts pour GSM.

STOUMONT

APPROUVE les délibérations du 18 mars 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 6 juillet 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de **STOUMONT** arrête, pour l'exercice 2005, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 27 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 8 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal de la Ville de **VERVIERS** établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

WAIMES

APPROUVE la délibération du 27 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 4 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal de la commune de **WAIMES**, établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés ;

STOUMONT

APPROUVE les délibérations du 18 mars 2005, parvenues au Gouvernement provincial le 6 juillet 2005, par lesquelles le Conseil communal de la commune de **STOUMONT** établit, à partir du 1er janvier 2005 et pour une période d'un an expirant le 31 décembre 2005, d'une part, une taxe de séjour à charge des personnes, établissements, sociétés ou organismes quelconques ayant hébergé, à titre onéreux, en hôtels, pensions, chambres d'hôtes et logements spécifiques pour jeunes, des personnes non inscrites pour le logement où elles séjournent au registre de population, et d'autre part, une taxe sur l'enlèvement des immondices ;

En séance du 28 juillet 2005, la Députation permanente n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après :

SPRIMONT

N'APPROUVE PAS la délibération du 20 juin 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 6 juillet 2005, par laquelle le Conseil communal de la commune de SPRIMONT établit, pour les exercices 2005 à 2006, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.